

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 5 juin 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission - Fourniture mobiliers de travail
  - 8.2 ouverture de soumission - Diagnostic d'isolation de ventilation et d'infiltration d'eau à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard

8.3 ouverture de soumission - Services professionnels (architecture) - Surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé

8.4 ouverture de soumission - Travaux au Centre de ski Mont-Béchervaise

8.5 ouverture de soumissions - Marquage de lignes longitudinales 2023

8.6 ouverture de soumissions - Scellement de fissures 2023

## **9. SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

9.2.1 modification de la Politique de toponymie de la Ville de Gaspé

9.2.2 étude préliminaire pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées (lot 5 169 471, cadastre du Québec)

### **9.3 Loisirs et culture**

9.3.1 aide financière Ribfest Gaspésien

9.3.2 modification d'un responsable de bibliothèque municipale à L'Anse-au-Griffon

9.3.3 entretien ménager – Chalet des sports de Cap-des-Rosiers – saison estivale 2023

9.3.4 reconnaissance de l'organisme Tennis Gaspé

9.3.5 aide financière aux camps de jour – Été 2023

9.3.6 amélioration de l'accessibilité et l'efficacité du chalet Mont-Béchervaise pour l'ensemble des usagers – Demande d'aide financière à la MRC de La Côte-de-Gaspé

### **9.4 Travaux publics**

9.4.1 modification du formulaire - Critères d'acceptation pour un luminaire sur une voie publique

### **9.5 Services administratifs**

9.5.1 aide financière - Filles d'Isabelle de Gaspé - Cercle Paul Alfred de Gaspé

9.5.2 modification de la résolution 22-09-023 - Renonciation - Clause restrictive - Lot 6 482 789, cadastre du Québec - Logements C.V.P.

### **9.6 Services juridiques et greffe**

- 9.6.1 vente d'un terrain - Lot 3 811 163, partie, cadastre du Québec - Auberge Caribou Inc.
- 9.6.2 paiement de facture 2023 – Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagement semblables 2019-2024
- 9.6.3 acceptation offre de service – Évaluateur – Expropriation lien routier - Lot 6 560 432, cadastre du Québec

## **9.7 Direction générale**

- 9.7.1 entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville de Gaspé et la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 9.7.2 appui au projet de logements - Les Habitations de la Montagnes inc.
- 9.7.3 demande d'aide financière pour la réalisation de travaux au Manoir Le Boutillier
- 9.7.4 projet RÉGÎM TCiité - Protocole d'entente relatif à la cession des vélos électriques et des stations de vélos électriques
- 9.7.5 ville vedette - Francofête-Tourismots 2024 - Réseau Québec-France
- 9.7.6 honoraires professionnels architecture - Conception des plans et devis - Projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé
- 9.7.7 honoraires professionnels ingénierie - Conception des plans et devis - Projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé
- 9.7.8 honoraires professionnels - Services durant la construction volet ingénierie et architecture - Travaux au Centre de ski Mont-Béchervaise
- 9.7.9 fonds de visibilité Innergex Cartier SEC - Recommandation pour 2023

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 fin de la période d'essai de la personne salariée au poste d'assistante-inspectrice municipale en environnement et en bâtiments
- 9.8.2 embauche d'une personne salariée au poste annuel de préposé d'aréna et journalier
- 9.8.3 entente de règlement TAT 1243577-01B-2109, 1287068-01B-2207, 1287588-01B-2207, 1297329-01B-2207 et 1293984-01B-2209
- 9.8.4 prolongation temporaire d'une personne salariée
- 9.8.5 ouverture et adoption de la nouvelle description de fonction de chef inspecteur à la direction du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

- 9.8.6 affectation de madame Véronique Bonenfant au poste de chef inspectrice
- 9.8.7 modification à la résolution 23-05-048
- 9.8.8 embauche de personnes salariées temporaires aux postes de journaliers
- 9.8.9 embauche d'une sauveteuse additionnelle à la plage Haldimand - Été 2023

## **9.9 Projets majeurs**

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 Modifiant les usages autorisés dans les zones AF-102, AF-104, AF-105, AF-106, AF-107, AF-110, AF-111, AF 112, AF-114, AF-115, AF-135, AF-137, AF-149-1, AF 155, AF-163-1, AF-170, AF-176, AF-183, AF-186, AF 187, F-138, F-150, F-177, RT-141, RT-156 et RT-160 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Établissement d'hébergement touristique général • Ajoutant l'article 11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE • Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 12.4 ROULOTTE DE VOYAGE • Ajoutant l'article 14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL • Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes (5830) à l'article 3.2.11 CLASSE HEBERGEMENT D'ENVERGURE (C-10) • Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes du point 2) Commerce et service du tableau à l'article 21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT
- 10.2 Modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en ajoutant les définitions « Établissement d'hébergement touristique général », « Établissement de résidence principale » et « Résidence principale » et en modifiant le deuxième point du premier paragraphe de la définition « Habitation collective » • Ajoutant un huitième point à l'article 6.1 NECESSITE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION • Ajoutant un point h) à l'article 6.2 FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE
- 10.3 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville
- 10.4 règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$

## **11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 règlement modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B

11.2 modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 23-06-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 23-06-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1er et 15 mai 2023, résolutions 23-05-001 à 23-05-053 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

**INTRODUCTION**

Mai a passé en coup de vent! L'été s'installe. On n'a pas eu de dégâts d'eau ce printemps, heureusement. Par contre, avec les pluies attendues ces prochains jours, on anticipe un certain niveau de risques de débordements, alors prudence. Nos équipes seront prêtes au besoin.

Je veux aussi qu'on ait une pensée spéciale pour les gens de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de la Mauricie, de l'Abitibi, du Lac-St-Jean et de l'Outaouais, aux prises avec de très intenses feux de forêt et toutes les conséquences qui viennent avec, dont plusieurs délocalisations de familles. On est de tout cœur avec eux.

Par ailleurs, en vue de l'été, nos équipes aux Loisirs et aux Travaux publics sont à pied d'œuvre avec les différents organismes pour nous préparer un été avec plein d'activités sportives et culturelles. Nos équipes en tourisme se préparent aussi à recevoir dignement notre belle visite.

## **DYLAN ET GABRIEL**

Au début du mois, ce n'est pas Dame Nature qui est venu nous secouer... mais plutôt un drame humain sans nom. 50 ans après la tragédie qui avait emporté 6 jeunes dans le même secteur en 1972.

Le 10 mai dernier, plusieurs familles ont vécu un cauchemar. Une scène d'horreur. Un scénario de mauvais film. La lumière sera faite sur les circonstances de cette tragédie et on va faire confiance au travail des enquêteurs et au système judiciaire.

Entre temps, nos pensées continuent de se tourner vers les familles des victimes. Dylan, une de nos bonnes recrues aux Travaux publics, un jeune plein de talents et de potentiels. Gabriel, jeune homme de peu de mots mais tout aussi talentueux et ô combien apprécié. Et je veux aussi qu'on pense à tous les autres jeunes impliqués directement ou indirectement dans la tragédie, notamment la famille des accusés, la maman, le petit frère, qui sont aussi des nôtres et qui sont sans doute éprouvés eux aussi à leur manière. Les amis de tous ces jeunes, leurs proches, les intervenants sur la scène du drame : nos pompiers, policiers, paramédics et autres intervenants des services socio-sanitaires.

Bref, dans les temps durs, on a besoin d'être unis et solidaires. En hommage aux victimes et en respect pour toutes les familles concernées, j'aimerais qu'on prenne un moment de silence. [...]

Merci.

## **BILAN DES RENCONTRES**

J'enchaîne avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 5 semaines du 1<sup>er</sup> mai au 5 juin inclusivement :

- Avec ce soir, on aura eu 3 séances du Conseil municipal, 1 autre rencontre de travail et 1 assemblée publique de consultation, en plus d'une rencontre avec tous les employés de la Ville sur laquelle je reviendrai tout à l'heure;
- 1 CA de Destination Gaspé et 2 rencontres de travail avec la direction;
- 1 Conseil de la MRC et 1 Comité de vitalisation.
  
- Au niveau régional :
  - 1 CA de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles;
  - 1 CA de la RÉGIM à Ste-Anne-des-Monts;
  - 1 CA de la Régie de l'énergie Gaspésie-Les-Îles aussi à Ste-Anne-des-Monts;
  - 2 CA virtuels de l'Alliance de l'Est en énergie éolienne;
  - 1 CA de la Société de chemin de fer;
  - 1 Table des préfets en virtuel et 1 journée de réflexion en lac à l'épaule des préfets à Carleton.
  
- Du côté de l'UMQ :

- Du moment où j'étais président, j'ai tenu 1 bureau des dirigeants;
  - 1 Comité exécutif; et
  - 2 Conseils d'administration dont celui où j'ai cédé la présidence à Martin Damphousse;
  - Note : à la dernière séance, j'avais fait mon bilan de mes 2 ans à la présidence, alors je n'y revendrai pas cette fois-ci;
  - J'ai aussi, avec 5 conseillers et notre DG, participé aux Assises annuelles de l'Union à Gatineau, où, en plus des ateliers et formations, j'ai participé à :
    - Une conférence de presse annonçant la nouvelle présidence et lançant les assises;
    - À l'AGA de notre Caucus des Cités régionales;
    - À l'AGA de l'Union;
    - À une rencontre avec le Premier ministre Legault;
    - À une rencontre avec la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest;
    - À une rencontre avec la ministre de l'Habitation France-Élaine Duranceau;
    - À une rencontre avec la ministre fédérale du Revenu Diane LeBouthillier;
    - J'ai aussi eu de bons échanges avec les 3 Chefs des partis d'opposition, Marc Tanguay, Gabriel Nadeau-Dubois et Paul St-Pierre-Plamondon;
    - J'étais aussi sur un panel pour parler de mobilité durable les maires de Neuville et de Drummondville, animé par Emmanuel Bilodeau;
    - J'ai soupé avec les maires des 10 grandes villes du Québec et la Secrétaire générale de l'Association des Maires de France; et
    - J'ai participé au Gala du Mérite Ovation municipale... où j'ai encore pu m'adresser au public comme président *ex officio* et recevoir une belle vague d'appréciation qui m'a fait chaud au cœur et qui m'a aidé à faire le deuil de ces 2 années extraordinairement enrichissantes à la tête de cette institution.
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
- J'ai eu une rencontre de travail avec le Chef Shaw de Gespeg lors de laquelle il nous a remis un drapeau de la Nation qu'on a hissé au mat de courtoisie de l'hôtel de ville pour le faire flotter en permanence, en signe de réconciliation entre nos peuples, et ce, tel que je m'y étais engagé au Sommet sur la réconciliation de Gatineau à la fin-mars;
  - J'ai reçu la visite du nouveau président de l'UMQ, avec qui j'ai fait 4 visites express pour lui montrer toute l'expertise qu'on a en énergies nouvelles ici à Gaspé, chez Nergica, LM WindPower, Ganex et Kuma brakes, les énergies vertes étant l'un de ses thèmes de prédilection;
  - Comme président de la RÉGIM, j'ai aussi eu 2 rencontres de travail avec les députés Ste-Croix et Blouin et avec des gens du cabinet de la ministre Guilbault à propos du Plan de mobilité durable et d'autres enjeux concernant le transport collectif régional;
  - J'ai aussi rencontré le nouvel évêque, Monseigneur Claude Lamoureux, afin d'échanger sur son arrivée chez nous et sur sa vision;

- J'ai aussi eu une rencontre avec la DG du Centre de Services scolaires des Chic-Chocs à propos de différents projets comme les cours d'école, l'emplacement du futur aréna, la formation professionnelle, etc.
  - Également eu des rencontres de travail et des échanges avec d'autres élus d'ailleurs au Québec, notamment le préfet de Manicouagan et la mairesse de Bécancour;
  - Et j'ajoute une rencontre aussi avec la Fondation Rues principales, notre DG, nos gens à l'Urbanisme et la Chambre de commerce, à propos de la stimulation de l'achat local.
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 6 autres rencontres avec des organismes et des entreprises locales dont LM WindPower, les Griffons du Grand Gaspé, le Centre de ski Mont-Bechervaise, Musique du Bout du monde et j'ai visité Accent Meubles, vaillamment agrandi par ses propriétaires récemment;
  - Sans compter les nombreuses rencontres internes à la Ville, à la MRC, à la RÉGIM et à l'UMQ;
  - Côté événements :
    - J'ai assisté à l'inauguration de la bibliothèque Maurice-Joncas à l'École C-E-Pouliot, où j'ai témoigné de mon affection pour ce grand Gaspésien, avec sa famille et ses amis;
    - Également, avec les gens de LM, j'ai assisté au transport de la 1<sup>re</sup> pale d'éolienne géante sur la nouvelle route industrielle, ce qui aura été un moment historique pour nous : la plus grosse pale homologuée au monde, qui sort du plus gros chantier industriel de l'histoire de Gaspé, et qui circule sur le plus gros chantier municipal de notre histoire;
    - J'étais aussi présent à l'escale inaugurale du Hanseatic, où j'ai rencontré le capitaine et visité le navire avec les gens de Destination Gaspé;
    - J'ai aussi participé au point de presse de Jamais sans mon casque avec notre député, pour sensibiliser les gens au port du casque lors d'activités risquées;
    - Avec l'ensemble du Conseil et plus de 200 bénévoles dont les Griffons, j'ai aussi participé à l'Opération Grand Nettoyage;
    - À part de ça, j'étais invité d'honneur du Corps de cadets 1933 de Gaspé lors de leur revue annuelle. Les cadets sont en renaissance à Gaspé. Il faut savoir que, malgré l'uniforme, on est loin de l'armée. C'est surtout de la débrouillardise en nature, du sport, de la musique et autres qui leur sont enseignés, et c'est totalement gratuit, je tiens à le rappeler;
    - Par ailleurs, j'étais panéliste à une Journée de sensibilisation et d'appartenance au Festival en Chansons de Petite-Vallée avec Régis Labeaume, Daniel Boucher, notre député Ste-Croix, etc.;
    - J'ai aussi officié, comme président de la RÉGIM, aux 2 jours du Forum sur la mobilité durable à Carleton-sur-mer, avec des élus et différents spécialistes en transport actif et durable ou en aménagement du territoire, avec l'habile complicité du chroniqueur et urbaniste Olivier Niquet;
    - Ce weekend, avec les conseillers Noël, Giroux-Bossé et



Côté, j'étais au Gala des Prix ExcÉlan de l'URLS-GIM, qu'on recevait cette année à Rivière-au-Renard, et où de nombreuses personnes du Grand Gaspé ont été honorées; j'y reviendrai en conclusion de mon message;

- Ce matin, j'étais aussi à la conférence de presse dressant le bilan 2022 du LET et où l'on constatait que, encore une fois, trop de matières recyclables, compostables ou autrement valorisables prennent le chemin de l'enfouissement... avec un impact important sur le compte de taxes des contribuables, car l'enfouissement coûte deux fois plus cher que les autres procédés;
  - Et finalement, j'étais, avec presque tout le conseil, notre DG et notre DRH, aux funérailles de nos 2 jeunes de Rivière-au-Renard dont les vies ont été cruellement fauchées au début du mois; on tenait à montrer notre soutien aux familles.
- Finalement, en excluant les points de presse, j'ai dénombré 35 entrevues médiatiques individuelles durant ces 5 semaines.

Ça conclut mon bilan des activités du dernier mois.

## **RENCONTRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Premier sujet de fond pour ce soir : rencontre de tous les employés municipaux la semaine d'avant. Je mets le focus là-dessus car je crois que c'est important.

Sous l'impulsion de notre nouveau DG, on a organisé une rencontre de tous les employés de la Ville... ce qui implique qu'on a fermé l'hôtel de ville, les bureaux, les garages, le LET et on a gardé les services minimaux à l'aéroport pour une demi-journée.

On a fait le tour de quelques dossiers prioritaires afin que notre monde soit au diapason des décisions qu'on prend et de la vision qu'on se donne collectivement pour soutenir le développement de la Ville. On a été transparents sur les défis de l'organisation en contexte de pénurie de main-d'œuvre et sur les renforts qu'on aura besoin pour continuer d'offrir des services de proximité à la population alors que Gaspé connaît une croissance sans précédent.

On est aussi allé chercher les impressions des employés, autant les cols bleus que les cadres, autant les cols blancs que les élus qui étaient d'ailleurs tous présents et je l'ai apprécié. Que tout le monde, de tous les horizons, participent à une grande réflexion et nous donnent leur avis sur ce qu'on doit faire pour améliorer notre ville, ça a été bien apprécié et ça va nous aider à grandir.

D'ailleurs, cette rencontre était le prélude à un exercice de planification stratégique qui nous occupera dans les prochains mois.

## **INFRASTRUCTURES**

En termes d'infrastructures, voici une rafale de petits points :

- Mont-Bechervaise : On ira de l'avant ce soir avec un contrat de 424 000 \$, subventionné à 75%, pour améliorer l'accessibilité au chalet du centre de ski pour les personnes à mobilité réduite, pour adapter les salles de bain, installer une plateforme élévatrice, agrandir les terrasses et implanter un

système électronique de billetterie, en plus de continuer les améliorations au bâtiment. C'est 17% plus cher qu'estimé, mais on demandera à DEC et à la MRC d'en mettre un peu plus dans le projet pour nous aider à assumer ce surcoût;

- Complexe sportif, phase 1 : les plans et devis de l'aréna de Gaspé sont en marche; on attend qu'ouvre un programme d'aide financière pour déposer le projet dans l'état d'avancement qu'auront les plans en cours;
- Aréna de Rivière-au-Renard : un mandat sera donné ce soir pour évaluer les travaux requis pour isoler le système de ventilation et annihiler l'infiltration d'eau;
- Route de Pointe-Navarre : les travaux de réfection d'une 1<sup>re</sup> section de 1,7km doivent débuter prochainement grâce à l'aide de Québec; pour la 2<sup>e</sup> section, on entend resoliciter le MTQ;
- Érosion sur la rue des Touristes : ce n'est pas encore totalement réglé, mais les dernières précisions et discussions achèvent avec la Sécurité civile; on veut le maximum pour notre monde;
- Nouvelle route industrielle : la dernière maison a été déplacée, les 1<sup>res</sup> pales ont circulé et l'asphaltage est sur le point de commencer;
- Capitale des Pêches : les travaux sont repris sur le banc en suivant une modification des plans comme le Conseil l'avait décidé afin que l'infrastructure soit plus résiliente et durable; l'ajout de recharge de plage se fera en juillet et la tour d'observation aussi se fera cet été;
- Je m'arrête là ce soir pour les infrastructures.

## **LOGEMENTS ET GARDERIES**

Dossier logements, ça bouge toujours, principalement avec les promoteurs privés.

Ça ne devrait pas tarder pour qu'on voit de l'action sur le terrain du projet de 144 unités avec Logements CVP.

On voit des blocs de 3 à 9 unités pousser un peu partout, rue de l'Envol, centre-ville, Rivière-au-Renard, près de l'hôtel de ville, etc.

Et ce soir, on passera un appui majeur à un projet de 90 unités de logements dits abordables piloté par l'OSBL Les Habitations de la Montagne, où la Ville de Gaspé s'engagera en un soutien préliminaire de 450 000 \$ visant à compenser l'organisme pour l'achat d'un terrain où devront être construits 3 blocs de 30 unités chacun, conditionnellement à l'obtention de subventions des gouvernements du Québec et fédéral.

Dans le dossier des garderies, les discussions avancent aussi pour le projet de 80 places à côté d'ici.

Je parlais aussi récemment au Chef Shaw pour le dossier de 74 places qu'ils parrainent près de leurs installations à Corte-Réal et ça avance là aussi.

Et nos CPE sont très actifs à la recherche de locaux temporaires d'ici à ce que les constructions soient complétées.

## FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations :

- D'abord aux récipiendaires locaux et régionaux des Prix ExcÉlan en loisirs et sports, tous des gens d'action qui œuvrent pour la qualité de vie de notre monde, pour l'intégration des nouveaux arrivants et pour la santé de notre population, en offrant des activités de sports et de loisirs. Je cite notamment :
  - Monsieur Robert Fournier de Rivière-au-Renard, récipiendaire du prestigieux prix Lise-Lelièvre pour l'ensemble de son œuvre au fil des années;
  - Le lauréat de la Ville de Gaspé, le Comité des Loisirs de Cap-des-Rosiers;
  - Ainsi que Bobby Cotton, lauréat de notre MRC;
  - Et Benjamin Wadham-Gagnon de Gaspé, lauréat du Cégep de la Gaspésie et des Îles;
  - Félicitations aussi à Stéphane Morissette et au Comité de la cour d'école Notre-Dame-de-Liesse, 2 récipiendaires du Centre de services scolaires des Chic-Chocs;
  - Et je félicite aussi les 3 comités récipiendaires conjointement du prix Coup de cœur, dont 2 sont de Gaspé : le Centre communautaire Douglas, la Petite École de Forillon et le Centre des loisirs de Havre-Aubert ; pour leur projet Le Plein-air pour tous!
  - Décidément, nos organismes et citoyens étaient beaucoup à l'honneur cette année!
  
- Sur la scène politique, je félicite la nouvelle mairesse de Petite-Vallée, Monika Tait, fille de Béatrice Jalbert et belle-fille de Feu Patrice Quenneville, tous 2 ayant été conseillers municipaux ici à Gaspé;
- Sur la scène culturelle, je félicite :
  - L'autrice-compositrice-interprète Jeanne Côté pour sa victoire aux Francouvertes; et
  - Luan Larobina, finaliste au prix Relève artistique Télé-Québec.
  
- En sport, je mets le focus sur :
  - Les athlètes du Club Budokan Gaspé qui ont très bien performé aux Championnats canadiens, dont Evelyne Courtemanche qui a brillamment défendu son titre, Alexa Sicart avec 2 podiums et Bastien Shaw-Sicart qui a détrôné le champion 2022 en remportant l'or à 2 reprises en plus d'une médaille d'argent;
  - J'ajoute aussi les 2 médailles d'or à Québec pour Emy Boulay du Club Cloutier Karaté;
  - En volleyball, notre équipe cadette a terminé 3<sup>e</sup> à une compétition à Montréal;
  - En futsal, l'École Antoine-Roy qui termine 1<sup>re</sup> sur la scène régionale;
  - Et Julien Sénéchal de Gaspé qui a été nommé capitaine de l'équipe les Royaux de Montréal en Ultimate Frisbee.

- Et finalement, je félicite toutes nos finissantes et nos finissants qui, pour le collégial et l'universitaire, viennent de compléter cette année scolaire, alors que pour le secondaire et le primaire, il reste un dernier droit; je leur souhaite un bel été et, qu'à la fin de leur parcours, ils reviennent ici pour nous aider à faire grandir notre Gaspésie.

## CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois de juin. Entre autres, une bonne Semaine des personnes en situation de handicap. Ensuite, les festivités estivales débiteront avec le Festival de Petit-Cap du 22 au 25 juin, les activités de la Fête nationale du Québec à divers endroits dont Petit-Cap, Cap-aux-Os, Haldimand et au Berceau du Canada, et j'en passe.

On aura aussi la Fête des Pères le 18 juin, alors je souhaite à tous les papas de magnifiques moments avec les leurs.

Finalement, je veux remercier encore toutes celles et ceux qui s'impliquent dans nos communautés et qui contribuent à faire rayonner Gaspé et la Gaspésie.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 51, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Denis Bonenfant :

Merci pour votre bon travail. Adoption du règlement au sujet de la location à la court terme et je veux prendre le micro au nom de quelques propriétaires qui m'ont mandaté de le faire. La location à court terme constitue 1.1% du parc locatif de la ville de Gaspé, c'est ce que j'ai cru comprendre et je trouve que c'est du gros branlebas de combat pour si peu. Serait-il possible d'avoir une période de grâce pour la nouvelle réglementation? Des gens ont investi de grosses sommes pour accueillir les touristes et offrir de la location à court terme. Je comprends toutefois qu'on ne veuille pas qu'il se passe à Gaspé ce qui se passe à Percé.

Deuxième requête : lorsque quelqu'un a enfin réussi à avoir son permis de la CITQ, est-ce que ça pourrait être transférable d'immeuble à immeuble? Ce n'est pas d'en ajouter, c'est transférer si une maison est vendue ou un enfant décide de l'habiter, le permis pourrait être transmis pour une autre résidence. Le tout vous est soumis très humblement.

Ça fait 10 ans que je suis de retour en Gaspésie et j'ai apporté un savoir faire de la

ville, j'offre un produit à manger « Jack sandwich », fabuleux, exclusif et personne n'offre ce produit. Après 10 ans de tentative d'offrir mon service, je me cogne à des monopoles car je ne fais pas partie de la « clique ». La population adore ce produit et je suis ouvert à offrir mon produit dans les festivals et les événements mais il semble avoir un au monopole à ce niveau et je trouve ça déplorable. Dans les festivals, ils choisissent toujours les mêmes et ces derniers ne veulent pas de compétition.. Je pose la question, comment ça je ne réussis jamais à en faire partie.

J'espère que les choses vont bouger, je vous ai lu la version « soft » de mes messages et non pas la version « hard » et j'espère ne pas avoir à revenir et à utiliser la version « hard ».

Maire: Sur la question des monopoles, on n'a pas le contrôle sur la programmation des événements, ils sont très autonomes mais ça m'intrigue ce que vous me dites quant à votre entreprises. Avez-vous des exemples précis?

Denis Bonenfant : Je vais laisser les acteurs en place faire ce qu'ils ont à faire.

Maire: Sur les transferts de la CITQ, je crois que c'est la CITQ.

Jocelyn : Notre règlement permet aussi le transfert s'il y a changement de propriétaire, mais il faut qu'en date de l'adoption du règlement tout le dossier soit en règle à la CITQ .

Denis Bonenfant : Je parle plutôt de transfert de maison et non pas de propriétaire.

Maire: Pour la période de grâce, les 14 derniers mois ont été la période de grâce car le conseil avait annoncé publiquement son intention de légiférer en mars 2022, un article est paru dans le journal Le Soleil. On a aussi fait une consultation publique à l'automne et qui a été prolongée pour permettre à plus de gens de répondre. Le conseil ne désire pas prolonger le processus. Mais on est ouvert à recadrer le règlement dans le futur avec le poul des citoyens.

Denis Bonenfant : Ça aurait été bien de se faire dire, à partir de telle date, ça ne sera pas permis.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Remercie tous ceux qui ont participé à l'opération grand nettoyage et invite les gens à garder notre ville propre en tout temps;
- Énumère les activités à venir dans son quartier.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Félicite tous ceux qui ont participé à l'opération grand nettoyage, près de 300 personnes se sont impliquées.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Félicite notre maire à titre de président sortant de l'UMQ;
- Félicite Stéphane Morissette pour son implication dans le badminton et dans la communauté;
- Souhaite une belle fête des pères à tous les papas et particulièrement son grand-père, Jean-Charles Bossé, son père, Alain Giroux et le papa de son garçon, Gabriel Synnott.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Félicite tous les employés des travaux publics pour leur bon travail.

Le conseiller James Keays :

- Merci à l'équipe de Télé-Gaspé;
- Énumère ses activités du mois de mai;
- Très heureux de retrouver monsieur le maire à la suite de la fin de son mandat à titre de président de l'UMQ;
- Remercie tous les employés de la ville pour tout leur travail effectué au sein de la ville;
- Remercie tous ceux qui ont participé à l'opération grand nettoyage et particulièrement au club de football les Griffons;
- Félicite tous les petits entrepreneurs;
- Meilleurs vœux à tous les étudiants et les félicite pour leur travail acharné;
- Le drapeau de la Nation Micmac a été hissé le 19 mai dernier et nous sommes fiers de ce moment historique;
- Souhaite une bonne fête des pères et un bel été à tous.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Au cours du dernier mois, j'ai assisté aux séances régulières et spéciales du Conseil municipal;
- 3-4 et 5 mai, j'ai participé en compagnie de mes collègues, aux Assises de L'Union des Municipalités à Gatineau;

- 9 mai, j'ai rencontré le directeur des Travaux Publics pour une rencontre de planification de la sécurité routière sur les rues du quartier que je représente;  
Le même jour, j'ai assisté à une consultation sur la nouvelle réglementation concernant les hébergements touristiques court terme;
- 10 mai, j'ai participé à la séance mensuelle du Conseil de la MRC;
- En soirée le même jour, j'ai participé à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme;
- 19 mai, j'ai assisté à la remise du drapeau de la Nation Mic-Mac de Gespeg;
- 20 mai, j'ai pris part à la journée Grand Nettoyage. J'en profite pour remercier tous les gens du quartier 6 qui se sont impliqués et qui ont fait de cette journée un immense succès;
- 25 mai, j'ai participé à la rencontre des employés et élus au centre Élias Dufresne à Rivière-au-Renard;
- 1<sup>er</sup> juin, j'ai assisté en compagnie de quelques collègues au rassemblement soulignant la 17<sup>e</sup> édition de la Journée de la Gaspésie.

**RÉS. 23-06-003**

### ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 372 241.87 \$ dont :

- |                                      |                 |
|--------------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières régulières : | 1 372 241.87 \$ |
|--------------------------------------|-----------------|

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 500 405.55 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 156 961.36 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières :      | 1 215 280.51 \$ |
| ▪ Activités d'investissement : | 1 500 405.55 \$ |

**RÉS. 23-06-004**

### OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE MOBILIERS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer plusieurs chaises de la salle de régie et de la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) nouveaux chargés de projet entreront bientôt en service;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs locaux soit Papetrie Cartier inc. et Accent Meubles Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

- Papetrie Cartier inc., pour la fourniture de 27 chaises et 2 tables ajustables de travail, au montant 9 751,88 \$ plus les taxes applicables;
- Accent Meubles Gaspé, pour la fourniture de 27 chaises, 2 tables ajustables de travail, incluant le frais de service et de livraison, déballage et vérification, au montant de 9 405,97 plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de 27 chaises et 2 tables ajustables de travail à Accent Meubles Gaspé pour un montant de 9 405,97 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 23-06-005**

OUVERTURE DE SOUMISSION –  
DIAGNOSTIC D'ISOLATION DE VENTILATION ET D'INFILTRATION  
D'EAU  
À L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, une accumulation de glace se forme sur la toiture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE depuis peu, des infiltrations d'eau ont été constatées;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna consomme beaucoup d'électricité en chauffage;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de 6 firmes d'architectes soit :

- Atelier Balsa, Architectes inc.;
- BANG architecture inc.;
- Éric Bourbeau, Architecte;
- Jean Aspirot, Architecte;
- Mathieu Fleury, Architecte inc.;
- Pierre Bourdages, Architecte inc..

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 8 500,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de diagnostic d'isolation de ventilation et d'infiltration d'eau à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard à la firme Atelier Balsa, Architectes inc. au montant de 8 500,00 \$ plus les taxes applicables.



QUE la dépense soit affectée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 23-06-006**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE) –  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE  
DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
ET DE LA VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-004 qui octroyait le mandat de services professionnels (architecture) dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé à VRA architectes;

CONSIDÉRANT QUE la firme VRA architectes nous a informé qu'elle cessait ses opérations et qu'elle fermera ses portes à la fin de l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE la phase de réalisation des travaux de réfection de l'hôtel de ville s'effectuera fort probablement en 2024 alors que la firme aura cessé ses activités, et que nous avons accepté de résilier leur contrat à la fin de la phase de production des plans et devis définitifs;

CONSIDÉRANT QU'il est donc requis de mandater une autre firme en architecture pour la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de six entreprises (Éric Bourbeau Architecte, Jean Aspirot Architecte, Pierre Bourdages Architecte inc., Mathieu Fleury Architecte inc., Atelier Balsa Architectes inc. et BANG Architecture inc.) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé, nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Atelier Balsa Architectes inc. au montant de 41 000 \$, plus les taxes applicables;
- Mathieu Fleury Architecte inc. au montant de 40 000 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé à Mathieu Fleury Architecte inc. au montant de 40 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-06-007**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
TRAVAUX AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du bâtiment au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour ce projet, nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- G.D. Construction & Fils inc. au montant de 530 000 \$, plus les taxes applicables;
- Construction Excel (9032-3411 Québec inc.) au montant de 424 010 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le mandat est attribué à l'entreprise ayant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte au dossier confirme que la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de travaux d'amélioration du bâtiment au Centre de ski Mont-Béchervaise à Construction Excel (9032-3411 Québec inc.) au montant de 424 010 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre Développement économique Canada pour les régions du Québec, le Centre de ski Mont Béchervaise 2000 inc. et la Ville de Gaspé dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour 270 818.25 \$ et au règlement d'emprunt 1479-22 pour le solde.

**RÉS. 23-06-008**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES 2023**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, pour le marquage de lignes longitudinales sur notre territoire, a été fait sur invitation auprès de sept (7) entreprises soit :

1. Dura-lignes inc.
2. Durand Marquage et Associés inc.;
3. Lignes MASKA;
4. Marquage et traçage du Québec inc.;
5. Multi-lignes de l'Est;
6. Permaligne inc.;
7. Signalisation inter-lignes.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit celles de :

- Multi-lignes de l'Est au montant de 13 284,46 \$ plus les taxes applicables;
- Permaligne inc. au montant de 10 861,56 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Permaligne inc. au montant de 10 861,56 \$ plus les taxes applicables pour le marquage de lignes longitudinales sur son territoire.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-06-009**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
SCELLEMENT DE FISSURES 2023**

CONSIDÉRANT QUE des investissements monétaires ont été effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie de nos surfaces de rues et, par le fait même, de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, pour le scellement de fissures sur une longueur d'environ 12 000 m.l. pour les diverses rues sur notre territoire, a été fait sur invitation auprès de cinq (5) entreprises soit :

1. Cimota inc.;
2. Fissures Gaspésie inc.;
3. Lignes MASKA;
4. Scellement de fissures d'asphalte inc.;
5. Services KCM.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission soit celle de :

- Cimota Inc. au montant de 28 560,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Cimota Inc. au montant de 28 560,00 \$ plus les taxes applicables pour le scellement de fissures sur son territoire.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-320-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE  
DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, aux termes de la résolution 16-03-016, adopté le 7 mars 2016 une politique de toponymie;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que le conseil municipal soit informé des demandes reçues avant le montage d'un dossier pour présentation au comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le processus entourant la désignation toponymique sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'étape 2 de l'article 4 de la Politique de toponymie à être remplacée est la suivante :

“Étape 2 : Inclusion des noms ou des lieux proposés dans une base de données

La direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement compile les noms et les lieux proposés par le conseil municipal et la population dans une base de données. Cette base peut être consultée sur demande par un citoyen, une organisation ou un membre du conseil. Dans le cas où une demande provenant du conseil, d'une organisation ou de la population précise un lieu associé à un nom précis, l'étape 3 est enclenchée. Dans d'autres cas, l'équipe municipale peut également consulter la banque de données des noms afin de nommer une rue d'un nouveau développement, etc. Dans ce cas également, l'étape 3 est enclenchée.”

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'étape 2 de l'article 4 la Politique de toponymie soit remplacée par la suivante :

« Étape 2 : Inclusion des noms ou des lieux proposés dans une base de données

La direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement compile les noms et les lieux proposés par le conseil municipal et la population dans une base de données. Cette base peut être consultée sur demande par un citoyen, une organisation ou un membre du conseil. Dans le cas où une demande provenant du conseil précise un lieu associé à un nom précis, l'étape 3 est enclenchée. Dans le cas où une demande provenant d'une organisation ou de la population précise un lieu associé à un nom précis, l'étape 3 est enclenchée après que le conseil ait donné son accord à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. Dans d'autres cas, l'équipe

municipale peut également consulter la banque de données des noms afin de nommer une rue d'un nouveau développement, etc. Dans ce cas également, l'étape 3 est enclenchée uniquement après que le conseil ait donné son accord à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. »

**RÉS. 23-06-011**

**ÉTUDE PRÉLIMINAIRE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME  
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
(LOT 5 169 471, CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 22-10-005 lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est au fait de la problématique de rejet dans l'environnement d'eaux usées domestiques relative à l'immeuble constitué du lot 5 169 471, cadastre du Québec, matricule 0932-03-0968;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour mener à bien une étude préliminaire et qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 5 soumissionnaires, soit :

- ARPO Groupe-Conseil inc;
- Englobe;
- Norda Stelo;
- Tetra Tech QI inc.;
- WSP;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, aucune proposition ne nous a été soumise;

CONSIDÉRANT QUE suite à une invitation, la firme Tetra Tech QI inc. a soumis une offre de services professionnels, n/Réf. 50515TT (10OSV) d'un montant de 5 195,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. est la seule à avoir déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour une étude préliminaire pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées soit accordé à la firme Tetra Tech QI inc. pour un montant de 5 195,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au matricule 0932-03-0968.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-06-012**

**AIDE FINANCIÈRE RIBFEST GASPÉSIEN**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Gaspé désire organiser un Ribfest Gaspésien les 21, 22 et 23 juillet prochains;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel événement a pour but d'accueillir plusieurs personnes provenant de différents endroits dans la province;

CONSIDÉRANT QUE toutes les retombées économiques seront redistribuées parmi les organismes ayant participé à l'événement;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la programmation culturelle et familiale ainsi que l'accès au site de l'événement sera gratuit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une demande d'aide financière de 30 000 \$ pour soutenir l'organisation de la première édition;

CONSIDÉRANT QU'après avoir évalué le budget, la Ville de Gaspé souhaite soutenir financièrement au montant de 15 000 \$, soit 50 % de la somme demandée par le Club Lions de Gaspé en échange de visibilité à titre de partenaire majeur de l'événement en plus d'aider en prêt matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le service des loisirs et de la culture à remettre une somme de 15 000 \$ au Club Lions de Gaspé pour aider à l'organisation du Ribfest Gaspésien qui se tiendra les 21, 22 et 23 juillet prochains.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-06-013**

**MODIFICATION D'UN RESPONSABLE  
À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Malouin a déposé une lettre de démission à titre de représentante de la bibliothèque municipale de L'Anse-au-Griffon et que cette démission prend effet rétroactivement au 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE madame Françoise Tétreault a démontré son intérêt à devenir une responsable et représentante de la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon au Réseau-Biblio Gaspésie Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal délègue officiellement madame Françoise Tétreault comme responsable et représentante de la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon rétroactivement au 25 mai 2023 en remplacement de madame Camille Malouin.

**RÉS. 23-06-014**

**ENTRETIEN MÉNAGER –  
CHALET DES SPORTS DE CAP-DES-ROSIERS –  
SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le chalet des sports de Cap-des-Rosiers sera en opération pour la saison estivale 2023, soit à partir de la mi-juin jusqu'à la mi-septembre;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une demande du Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers pour une aide financière pour combler les frais en entretien ménager des toilettes ;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui s'occupe déjà de l'entretien de la salle d'entraînement est prête à nettoyer les toilettes à raison de 2 fois par semaine au coût de 20 \$ la fois pour un total de 640 \$ pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la salle d'entraînement pourront donc aussi utiliser les toilettes et que ceux-ci sont présents tous les jours de la semaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs et de la culture prévoit ajuster la fréquence du nettoyage des toilettes en fonction de l'utilisation de ces dernières au cours de l'été 2023 allant jusqu'à un maximum de 1 200 \$ sur présentation de factures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière au Comité des loisirs de Cap-des-Rosiers pour l'entretien ménager des toilettes du Chalet des sports de Cap-des-Rosiers pour un montant de 20.00 \$, plus les taxes applicables pour la période de la mi-juin à la mi-septembre pour un total maximal de 1 200 \$.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999 lors de la réception des factures.

QUE le maire et la greffière soient autorisées à signer les documents requis.

**RÉS. 23-06-015**

#### RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME TENNIS GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme Tennis Gaspé répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Tennis Gaspé comme organisme sportif affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

**RÉS. 23-06-016**

#### AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR – ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2023 une aide financière de 26 000 \$ pour le fonctionnement des trois terrains de jeux de son territoire, une somme de 8 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2017 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et détermine le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateurs), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme, qui permet aux animateurs des camps de jour d'augmenter leurs compétences en bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'Unité régionale loisirs et sports (URLS) afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PACL) et municipaux dédiés à l'amélioration des camps de jour aux enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des loisirs et de la culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le principe de la répartition de l'enveloppe financière 2023 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de Gaspé, de St-Maurice et de Rivière-au-Renard, ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles que présentées.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis.

QUE la dépense pour les aides aux camps de jour soit imputée aux postes budgétaires 02-701-50-454 et 02-701-50-999.

**RÉS. 23-06-017**

**AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ ET L'EFFICIENCE  
DU CHALET MONT-BÉCHERVAISE  
POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS –  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Béchervaise est achalandé tout au long de l'année et ce, par l'ensemble des usagers de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura pour effet de rendre accessible le sous-sol et le premier étage du chalet du Mont-Béchervaise pour l'ensemble des usagers incluant les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet était estimé à 392 522 \$ incluant les frais professionnels et qu'à l'ouverture des soumissions le



projet est monté à 460 918 \$ incluant les frais professionnels et qu'il avait donc un manque à gagner pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont augmenté pour tous les projets;

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les travaux afin de rendre accessible l'infrastructure à tous les usagers incluant les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande d'aide financière dans le programme FSPS de la MRC de La Côte-de-Gaspé dans le volet 2 - Projet de maintien et de modernisation des équipements et infrastructures qui ont un impact direct sur la qualité de vie des communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation du projet d'amélioration du chalet Mont-Béchervaise pour l'ensemble des usagers à la MRC de La Côte-de-Gaspé.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Gaspé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier.

Que soit confirmé l'engagement de L'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec.

QUE le conseil municipal autorise la Directrice des loisirs et de la culture à déposer et signer tous les documents requis.

**RÉS. 23-06-018**

**MODIFICATION DU FORMULAIRE - CRITÈRES D'ACCEPTATION  
POUR UN LUMINAIRE SUR UNE VOIE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une politique qui encadre l'installation d'un luminaire sur une voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le formulaire des critères d'acceptation pour un luminaire sur une voie publique datant de 2008;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne répond plus aux besoins actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les modifications du formulaire pour les critères d'acceptation pour un luminaire sur une voie publique.

QUE le nouveau formulaire, présenté par le Service des travaux publics, pour les critères d'acceptation pour un luminaire sur une voie publique entre en vigueur à compter du 6 juin 2023.

**RÉS. 23-06-019**

**AIDE FINANCIÈRE - FILLES D'ISABELLE –  
CERCLE PAUL ALFRED DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'organisme Filles d'Isabelle Cercle Paul Alfred de Gaspé auprès de la Ville de Gaspé pour un projet de location d'une remorque au 175, rue Jacques-Cartier, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023 pour l'entreposage de vêtements et d'équipements de la friperie communautaire de Gaspé;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du sous-sol de la Cathédrale du Christ Roi afin d'accueillir la Friperie communautaire de Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 449.25 \$ à l'organisme Filles d'Isabelle Cercle Paul Alfred de Gaspé pour la location d'une remorque pour une période de quatre (4) mois.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

**RÉS. 23-06-020**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 22-09-023  
RENONCIATION - CLAUSE RESTRICTIVE -  
LOT 6 482 789, CADASTRE DU QUÉBEC –  
LOGEMENTS C.V.P.**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-09-023 autorisait la Ville de Gaspé à verser la contrepartie exigée par le MERN au montant de 381 306.75 \$ étant donné la renonciation à la clause restrictive stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 11 juin 1979 sous le numéro 80 887 pour le lot 6 482 789, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la contrepartie incluant les frais d'évaluation et d'administration s'élève plutôt à 390 904.32 \$ selon l'acte de vente daté du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT les résolutions 21-09-024 et 22-07-039, définissant les modalités de vente du lot 4 054 701 partie, cadastre du Québec en faveur de Les Logements CVP inc., et pour lesquelles on établit le montant de la vente comme suit :

- Une somme de 300 000 \$ plus les taxes applicables;
- Un cautionnement d'exécution remboursable selon certaines modalités pour une somme de 266 000 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le montant payable de la contrepartie ainsi que le financement prévu à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 3<sup>e</sup> paragraphe des recommandations de la résolution 22-09-023 soit modifié pour y lire ceci :

« QUE le conseil municipal accepte de verser la contrepartie de 338 507.71 \$ plus les frais d'évaluation, d'administration et les taxes, pour un montant total de 390 904.32 \$, le tout payable à même les revenus perçus par la vente du terrain pour une somme de 300 000 \$ et le solde, soit la somme nette de 73 947.29 \$, soit financée par le surplus non affecté. »

**RÉS. 23-06-021**

VENTE D'UN TERRAIN –  
LOT 3 811 163, PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC -  
AUBERGE CARIBOU INC.

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé désire faire l'acquisition d'une partie du lot 3 811 163, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de propriétés municipales autres que les parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble avait été cédé à la ville par sa Majesté la Reine Elizabeth II, agissant par son sous-ministre des Travaux publics du Canada aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 21 février 1983 sous le numéro 93 215;

CONSIDÉRANT QUE l'acte contenait notamment la clause suivante :

*«La présente cession est consentie à la condition expresse que le terrain ci-dessus décrit soit utilisé par le cessionnaire pour la construction et l'ouverture d'une rue ou chemin public.»*

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé, le 22 avril 2022, une autorisation aux Services des biens immobiliers, Services publics et Approvisionnement Canada du Gouvernement du Canada de procéder à la vente d'une partie du lot 3 811 163, cadastre du Québec pour une fin autre que la construction et l'ouverture d'une rue ou d'un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2023, le Gouvernement du Canada informait la ville qu'il consentait à lever la clause spéciale conditionnellement au versement d'une contrepartie 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne bénéficie de droits acquis et doit, selon la politique de la ville, être mis en vente par voie de soumission par invitation auprès des propriétaires contigus dudit immeuble avec un prix de départ ne devant pas être moindre que le plus élevé de l'évaluation municipale ou le prix d'acquisition de l'immeuble excédentaire par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu ajouter à ce prix de départ la somme de 15 000 \$ correspondant à la contrepartie devant être versée au Gouvernement du Canada pour la levée de la condition;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout traverse ledit lot et qu'il y a lieu de constituer une servitude d'égout en faveur de la ville à même l'acte de vente;

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner transmise aux propriétaires contigus en date du 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu qu'une seule soumission soit celle de l'Auberge Caribou inc. au montant de 20 025.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à l'Auberge Caribou Inc. un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 3 811 163, Cadastre du Québec pour un montant de 20 025.00 \$ plus les taxes applicables.

QU'une servitude d'égout soit constituée en faveur de la ville et ce, à même l'acte de vente.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire pour la vente et d'arpentage pour le lotissement du lot 3 811 163, cadastre du Québec soient à la charge de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage pour la constitution de la servitude d'égout soient imputés aux codes budgétaires 02-140-00-412 (notaire) et 02-190-00-459 (arpentage).

QUE l'acte de vente soit signé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-06-022**

**PAIEMENT DE FACTURE 2023 –  
ASSURANCES RESPONSABILITÉ  
POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,  
PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENT SEMBLABLES 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-12-051, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024 est de 4 357.33 \$, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024 - du 1er juin 2023 au 1er juin 2024 auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 4 357.33 \$, toutes taxes et frais inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 23-06-023**

ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE –  
ÉVALUATEUR – EXPROPRIATION LIEN ROUTIER –  
LOT 6 560 432, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé construit présentement un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont dues être déposées dans le dossier du lot 6 560 432, cadastre du Québec à défaut d'entente avec le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'évaluation d'évaluer la valeur de cet immeubles aux fins de l'expropriation;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par le Groupe Altus le 2 juin 2023 au montant de maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables et débours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Altus du 2 juin 2023 au montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables et débours afin d'établir la valeur du lot 6 560 432, cadastre du Québec aux fins d'expropriation.

QUE la greffière soit autorisée à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-06-024**

ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES  
ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET  
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par les situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : (i) préparer et mettre en oeuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres; (ii) gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistre sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

CONSIDÉRANT l'entente de services aux personnes sinistrées soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville de Gaspé et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QUE la cotisation annuelle soit imputée au poste budgétaire 02-230-00-419.

**RÉS. 23-06-025**

**APPUI AU PROJET DE LOGEMENTS –  
LES HABITATIONS DE LA MONTAGNES INC.**

CONSIDÉRANT le taux de logements inoccupés de 0% à Gaspé actuellement;

CONSIDÉRANT l'immense besoin de logements pour les familles, les personnes seules et les personnes en situations d'handicap physique sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Les Habitations de la Montagne inc. a développé au cours des dernières décennies une expertise en gestion immobilière;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations de la Montagne inc. désire soutenir le développement d'un projet de 90 logements abordables à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme procédera sous peu à l'acquisition des lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec, afin de permettre la réalisation de son projet de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut une implication active de la communauté au mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'habitation communautaire nécessite l'implication de la municipalité afin d'en assurer sa viabilité;

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations de la Montagne inc. sollicite une aide financière de la Ville de Gaspé pour la réalisation de son projet de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal s'engage à accorder une aide financière de 450 000 \$ à l'organisme Les Habitations de la Montagne inc. pour la réalisation de son projet de construction de 90 logements locatifs abordables sur les lots 4 054 704 et 4 054 705, cadastre du Québec.

QUE le versement de cette aide financière ne sera exigible uniquement à compter de la signature du contrat pour la réalisation des travaux de construction des 90 logements locatifs abordables avec l'entrepreneur des travaux.

QUE le financement soit défini ultérieurement.

**RÉS. 23-06-026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION  
DE TRAVAUX AU MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer les travaux de restauration au Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT les sommes qui devront être investies pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des aides financières auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec via le programme d'aide aux immobilisations du Fonds du patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de cette demande d'aide financière et le suivi de celle-ci requièrent diverses autorisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général adjoint ou la directrice des Loisirs et de la Culture à déposer une demande d'aide financière au programme d'aide aux immobilisations du Fonds du patrimoine culturel québécois pour les travaux de restauration du Manoir Le Boutillier ainsi qu'à faire la demande d'autorisation de travaux.

QUE le conseil municipal mandate également madame Johanne Murray, directrice générale du Manoir Le Boutillier, pour communiquer avec les représentants du ministère dans le cadre de cette demande.

**RÉS. 23-06-027**

**PROJET RÉGÎM TCITÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF  
À LA CESSION DES VÉLOS ÉLECTRIQUES  
ET DES STATIONS DE VÉLOS ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 22-03-027, la Ville de Gaspé s'est engagée à participer au projet d'acquisition de 8 vélos électriques en partage, incluant les stations de recharge, la formation et l'installation du système informatique pour la gestion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du projet TCiité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis pour signature entre la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) et la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes du protocole d'entente entre la RÉGÎM et la Ville de Gaspé relatif à la cession des vélos électriques et des stations de vélos électriques.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

**RÉS. 23-06-028**

**VILLE VEDETTE –  
FRANCOFÊTE-TOURISMOTS 2024 –  
RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le programme Francofête – Tourismots propose des activités linguistiques dans les régions du Québec dans le cadre de la Francofête organisée par l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE le volet Tourismots a pour objectif de favoriser, auprès des membres de Québec-France et la population québécoise en général, la connaissance et l'appréciation de la langue française, ainsi que de mieux faire connaître annuellement une région touristique québécoise particulière;

CONSIDÉRANT QUE le volet Tourismots mettra en vedette Gaspé, son histoire, ses paysages, sa géographie, ses attraits, sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé célèbre son 490<sup>e</sup> anniversaire en 2024 et qu'il s'agit d'un beau parallèle avec la France;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été approchés pour être la ville vedette des Tourismots 2024 et que l'engagement auprès du Réseau Québec-France implique de proposer un lecteur de la ludictée, fournir



les vidéos de promotions et de lecture de la ludictée et fournir le premier prix de participation d'une valeur approximative de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT la mise en valeur et la visibilité de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Gaspé soit la ville vedette des Tourismots 2024 et s'engage auprès du Réseau Québec-France à proposer le lecteur de la ludictée, fournir les vidéos de promotion et de lecture de la ludictée et fournir le premier prix de participation d'une valeur approximative de 1 500 \$.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-10-999.

**RÉS. 23-06-029**

HONORAIRES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE –  
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS –  
PROJET DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
ET DE LA VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-004 qui octroyait le mandat de services professionnels (architecture) dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé à VRA architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la firme d'architectes d'ajouter des éléments supplémentaires au projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville soit l'ajout de deux bureaux fermés, une salle fermée pour le photocopieur, le remplacement des revêtements de plancher au 2e étage, l'enlèvement des appliques décoratifs en bois au bas des murs du 2e étage et de repeindre les murs de tous les locaux au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces ajouts, nous avons reçu une proposition d'honoraires supplémentaire de la firme VRA architectes inc. au montant de 24 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde l'ajustement demandé par VRA architectes inc. relativement aux honoraires supplémentaires en architecture pour la conception des plans et devis suite aux ajouts demandés par la Ville pour le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé au montant de 24 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

**RÉS. 23-06-030**

HONORAIRES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE –  
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS –  
PROJET DE RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
ET DE LA VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-005 qui octroyait le mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé à Kwatroe inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la firme d'ingénierie d'ajouter des éléments supplémentaires au projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville soit l'ajout de deux bureaux fermés, une salle fermée pour le photocopieur, le remplacement des revêtements de plancher au 2e étage, l'enlèvement des appliques décoratifs en bois au bas des murs du 2e étage et de repeindre les murs de tous les locaux au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces ajouts, nous avons reçu une proposition d'honoraires supplémentaire de la firme Kwatroe inc. au montant de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde l'ajustement demandé par Kwatroe inc. relativement aux honoraires supplémentaires en ingénierie pour la conception des plans et devis suite aux ajouts demandés par la Ville pour le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure et de la ventilation de l'hôtel de ville de Gaspé au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

**RÉS. 23-06-031**

**HONORAIRES PROFESSIONNELS –  
SERVICES DURANT LA CONSTRUCTION  
VOLET INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE –  
TRAVAUX AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-005 octroyant le mandat de services professionnels en architecture et ingénierie pour les travaux d'amélioration du bâtiment principal au Mont-Béchervaise incluant l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la firme Tech-Plan inc.;

CONSIDÉRANT que nous devons mandater une firme pour les services durant la construction pour le volet ingénierie et architecture incluant notamment la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels reçue de la firme Tech-Plan inc. pour les services durant la construction pour le volet ingénierie et architecture incluant notamment la surveillance des travaux au montant de 10 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte l'estime des frais professionnels et le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services durant la construction pour le volet ingénierie et architecture incluant notamment

la surveillance des travaux à la firme Tech Plan inc. au montant de 10 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour le 75 % et au règlement d'emprunt 1479-22 pour 25%.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-06-032**

**FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER SEC –  
RECOMMANDATION POUR 2023**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc. afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif oeuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite à Innergex Cartier SEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit recommander annuellement à Innergex Cartier SEC les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Innergex Cartier SEC pour l'année 2023 est de 29 184.23 \$;

CONSIDÉRANT les propositions du conseiller du quartier no.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier SEC les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2023 :

- Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 20 000 \$;
- Club de l'Âge d'or Paul Bernard Inc. pour un montant de 5 000 \$;
- Administration portuaire de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 600 \$;
- Festival de Petit-Cap pour un montant de 1 000 \$;
- Comité sportif et culturel de Petit-Cap au montant de 1 584.23 \$;
- Association de C. & P. de St-Maurice-de-l'Échouerie Inc. pour un montant de 1 000 \$;

**RÉS. 23-06-033**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA PERSONNE SALARIÉE  
AU POSTE D'ASSISTANTE-INSPECTRICE MUNICIPALE  
EN ENVIRONNEMENT ET EN BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de la personne salariée au poste d'assistante-inspectrice municipale en environnement et en bâtiments soit, madame Léa Paquet, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Léa Paquet dans sa fonction d'assistante-inspectrice municipale en environnement et en bâtiments à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 23-06-034**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE ANNUEL  
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA ET JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Mike Vibert au poste annuel de préposé d'aréna et journalier et ce, rétroactivement au 17 mai 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 3, échelon 1 durant la saison hivernale et la classe 2 durant la saison estivale.

QUE la période d'essai soit de 26 semaines débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant le numéro 02-701-31-141 (58%) et 02-701-58-141 (42%).

**RÉS. 23-06-035**

**ENTENTE DE RÈGLEMENT TAT  
1243577-01B-2109, 1287068-01B-2207,  
1287588-01B-2207, 1297329-01B-2207 ET 1293984-01B-2209**

CONSIDÉRANT QUE l'entente hors cour porte sur le fait que l'employeur se désiste de la contestation qu'il a déposé auprès du

Tribunal administratif du travail dans le dossier portant le numéro 1293984-01B-2209, et que du fait de son désistement, la décision rendue le 21 septembre 2022 par la Commission à la suite d'une révision administrative devient finale et irrévocable;

CONSIDÉRANT QUE pour les dossiers TAT 1243577-01B-2109, 1287068-01B-2207, 1287588-01B-2207, 1297329-01B-2207 les contestations de la Ville de Gaspé et du travailleur sont accueillies et modifient les décisions de la CNESST rendues les 7 septembre 2021 et le 13 juillet 2022 à la suite d'une révision administrative et déclare que le travailleur a subi une lésion professionnelle le 16 avril 2021 sous forme d'une récurrence, rechute ou aggravation de l'événement du 18 mai 1994 (dossier CNESST 102069200);

CONSIDÉRANT la recommandation de notre mutuelle en SST et de notre procureur à l'effet d'accepter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le règlement hors cour intervenu entre les parties dans le dossier susdit, selon la recommandation de notre mutuelle en santé et sécurité au travail.

QUE la directrice des Ressources humaines soit autorisée à signer les documents requis au nom de la Ville.

**RÉS. 23-06-036**

#### PROLONGATION TEMPORAIRE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT le retour prévu de la personne salariée titulaire du poste annuel de préposée à l'urbanisme et secrétaire-réceptionniste prévue pour le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT le remplacement des vacances à venir et le budget disponible à la suite du non-remplacement de la préposée aux archives pendant son absence et d'un montant prévu pour le remplacement des vacances;

CONSIDÉRANT que nous voulons prolonger le contrat de madame Kathy Cloutier pour soutenir les différentes directions au niveau du travail clérical au cours de la saison estivale et aider à rattraper du retard au niveau des archives de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat temporaire de madame Kathy Cloutier, et ce, en date du 19 juin 2023 pour une durée de 14 semaines.

QUE les conditions salariales soient la classe et l'échelon de la personne salariée selon le poste occupé et l'échelon où elle sera rendue de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires des personnes remplacées.

**RÉS. 23-06-037**

OUVERTURE ET ADOPTION DE LA NOUVELLE DESCRIPTION  
DE FONCTION DE CHEF INSPECTEUR  
À LA DIRECTION DU SERVICE DE L'URBANISME,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la réorganisation du service, présentée au conseil concernant l'ouverture d'un poste de chef inspecteur à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'après analyse la direction générale recommande de combler à l'interne ce poste par nomination;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter la nouvelle description de fonction du poste en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste de chef inspecteur à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et adopte la nouvelle description de fonctions présentée au conseil.

QUE le conseil municipal autorise la nomination à l'interne du poste.

**RÉS. 23-06-038**

AFFECTATION DE MADAME VÉRONIQUE BONENFANT  
AU POSTE DE CHEF INSPECTRICE

CONSIDÉRANT la création par le conseil municipal d'un poste de chef inspecteur ou chef inspectrice;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale désire combler à l'interne ce poste par nomination étant donné le leadership démontré dans les dernières années ainsi que la qualité extraordinaire du travail de madame Véronique Bonenfant;

CONSIDÉRANT la pertinence d'affecter madame Véronique Bonenfant au poste de chef inspectrice à partir du 6 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal affecte à partir du 6 juin 2023 madame Véronique Bonenfant au poste de chef inspectrice.

QUE, Véronique Bonenfant, soit désignée pour l'application du règlement 1155-11 relatif au plan d'urbanisme, du règlement 1156-11 de zonage, du règlement 1157-11 de lotissement, du règlement 667-97 de construction, du règlement 1170-12 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, du règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, du règlement 1171-12 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA), le règlement provincial Q-2, R.22 et du captage des eaux souterraines, du règlement 1172-12 sur les usages conditionnels ainsi que tout autre règlement d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

QUE son salaire soit établi selon la classe 5 échelon 6 du guide de gestion du personnel cadre.

QUE le nombre d'années de service de madame Bonenfant au sein de la Ville de Gaspé soit reconnu aux fins de calcul des autres avantages sociaux applicables.

**RÉS. 23-06-039**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-05-048**

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-048 adoptée le 15 mai 2023 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications à celle-ci;

CONSIDÉRANT le désistement reçu de monsieur Sylvain Lapierre le 22 mai 2023 à l'effet qu'il n'acceptera pas le poste de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Lacasse ne pourra débiter le 5 juin 2023 mais qu'aucune date n'est connue pour le moment étant donné la situation actuelle de monsieur Lacasse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 23-05-048 pour tenir compte des modifications soient :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de :

- Allan Vionnet au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 22 mai 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.
- Stéphane Pisu au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 29 mai 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.
- Jean-Philippe Lacasse au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, à une date à être déterminée entre les parties selon la situation actuelle de monsieur Lacasse.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

**RÉS. 23-06-040**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIEE TEMPORAIRE  
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué en avril 2023 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Jérémie Smith Francoeur au poste de remplacement temporaire de journalier à la Direction des travaux publics, et ce en date du 26 juin 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

**RÉS. 23-06-041**

**EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE ADDITIONNELLE  
À LA PLAGE HALDIMAND - ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-052 adoptée le 17 avril 2023 pour les embauches de sauveteurs à la plage Haldimand à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'étant donné les disponibilités de chacun, il restait du budget et des heures à couvrir pour offrir une surveillance adéquate des lieux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature qui répond aux critères et qui est intéressée à venir travailler cet été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Charlotte Fournier pour travailler à l'été 2023 à la plage Haldimand.

QUE le nombre d'heures varie entre les différents sauveteurs-étudiants selon leurs disponibilités et l'entente entre le Pavillon des sports et la Ville.

QUE les salaires horaires versés soient ceux prévus à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation des différentes personnes salariées.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

**RÉS. 23-06-042**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-63**



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-63 amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF-102, AF-104, AF-105, AF-106, AF-107, AF-110, AF-111, AF 112, AF-114, AF-115, AF-135, AF-137, AF-149-1, AF 155, AF-163-1, AF-170, AF-176, AF-183, AF-186, AF 187, F-138, F-150, F-177, RT-141, RT-156 et RT-160 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Établissement d'hébergement touristique général;
- Ajoutant l'article 11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE;
- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 12.4 ROULOTTE DE VOYAGE;
- Ajoutant l'article 14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL;
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes (5830) à l'article 3.2.11 CLASSE HEBERGEMENT D'ENVERGURE (C-10);
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes du point 2) Commerce et service du tableau à l'article 21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, soit adopté.

**RÉS. 23-06-043**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1170-12-07

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1170-12-07 amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en ajoutant les définitions « Établissement d'hébergement touristique général », « Établissement de résidence principale » et

« Résidence principale » et en modifiant le deuxième point du premier paragraphe de la définition « Habitation collective »;

- Ajoutant un huitième point à l'article 6.1 NECESSITE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION;
- Ajoutant un point h) à l'article 6.2 FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE, soit adopté.

**RÉS. 23-06-044**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1511-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1511-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser une réfection importante de l'hôtel de ville, notamment au niveau de l'enveloppe extérieure et de la ventilation, lesquelles sont nécessaires compte tenu de la vétusté des installations actuelles. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 356 868 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1511-23, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville, soit adopté.

**RÉS. 23-06-045**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1512-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1512-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1473-22 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à la modification des travaux à réaliser pour la finalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 255 780 \$ sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1512-23, règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$, soit adopté.

**RÉS. 23-06-046**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1249-14 RELATIF  
AUX LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET  
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS  
DU SITE DE RIVIÈRE-AU-RENARD EN REMPLAÇANT L'ANNEXE B**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Rivière-au-Renard et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 23-06-047**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1282-15 RELATIF  
AU LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE ET  
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS  
DU SITE DE GASPÉ EN REMPLAÇANT L'ANNEXE D**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Gaspé et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 21 h 23, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 23-06-048**

### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 23 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 juin 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Mathieu Denis.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

#### **4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- 4.1 ouverture de soumissions - Rapiéçage mécanisé 2023
- 4.2 contrôle qualitatif des travaux de mise aux normes des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest
- 4.3 contrôle qualitatif des travaux de réfection d'une partie de la montée Pointe-Navarre

#### **5. SERVICES MUNICIPAUX**

##### **5.1 Protection contre les incendies**

##### **5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

##### **5.3 Loisirs et culture**

- 5.3.1 aide financière – Installation d'un réseau WIFI au site de Pointe-à-la Renommée
- 5.3.2 reconnaissance de l'organisme Comité local de développement de Saint-Majorique

##### **5.4 Travaux publics**

- 5.4.1 achat d'une tondeuse Zéro turn Cub Cadet
- 5.4.2 paiement de facture Tech-Plan Inc.
- 5.4.3 paiement de factures - AddÉnergie Technologies Inc.

##### **5.5 Services administratifs et aéroport**

- 5.5.1 paiement de factures - travaux de préparation du stationnement du hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.2 ordonnance au trésorier - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 5.5.3 comptes du mois;

##### **5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 demande de dérogation mineure - Madame Sonia Perry
- 5.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Alexis Tremblay-Lapierre pour la compagnie Le Groupe Ohmega inc.
- 5.6.3 acquisitions d'immeubles – Lien routier

- 5.6.4 mise à niveau des outils de gestion documentaire - Offre de service de IDnum Technologies
- 5.6.5 vente d'une parcelle de route désaffectée – Lot 5 698 786, cadastre du Québec – Monsieur Gino Girard
- 5.6.6 offre de règlement (transaction - quittance) - Promutuel de l'Estuaire (110-001495-226) et Rachel Denis (140-32-700197-228)
- 5.6.7 projet de résolution - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – PPCMOI 1444-21-003 - Les immeubles BCCG inc. - lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec - rue Monseigneur-Ross
- 5.6.8 protocole d'entente- Terrasse privative – 113, rue de la Reine
- 5.6.9 vente du lot 6 537 247, cadastre du Québec – Mesdames Ahiza Aka et Vicky Goulet
- 5.6.10 demande de décret d'autorisation – Entente intergouvernementale – Modification à l'entente de contribution non remboursable M-30– Développement économique Canada (DEC) – Fonds canadien de revitalisation des communautés – Centre de ski Mont-Béchervaise

## **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 modification des zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé
- 5.7.2 demande d'un programme de soutien aux municipalités de la Gaspésie

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 embauche de journaliers étudiants - Été 2023
- 5.8.2 abrogation de la résolution 23-05-022
- 5.8.3 modification à la résolution 23-06-039
- 5.8.4 embauche de personnes salariées temporaires aux postes de journaliers
- 5.8.5 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

## **5.9 Projets majeurs**

- 5.9.1 avenant #1 honoraires supplémentaires pour conception et surveillance des travaux de réfection de la montée Pointe-Navarre
- 5.9.2 avenant #3 honoraires supplémentaires pour les services professionnels pour l'analyse des demandes financières de l'entrepreneur pour les travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

5.9.3 approbation avenant #4 – Surveillance bureau et mise en route de la mise aux normes de l'eau potable à Gaspé

5.9.4 paiement de factures - Lien routier

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

6.1 modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B

6.2 modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'annexe D

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 23-06-049**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h34, la première période de questions est ouverte.

Pour les deux citoyens présents dans la salle, monsieur le maire mentionne que le temps alloué sera de 5 minutes chacun et ce, peu importe s'ils posent leurs questions à cette période de question ou à celle à la fin de la séance. Contrairement à d'autres soirées de séance, ce soir nous avons d'autres dossiers à traiter après la séance et si vous voulez nous rencontrer, vous n'avez qu'à appeler mon adjointe.

#### Intervenants

#### Objets

Jean-Yves Dupuis :

Avait préparé son document en vue de la séance et il s'agit quasiment d'un mémoire. Il a beaucoup de questions et d'interventions qu'il préfère faire à la toute fin de la séance.

Marc-André Trépanier:

Concernant son projet à Cap-des-Rosiers, il a besoin de plus de 5 minutes pour présenter le tout.

Rép : Daniel demande à la conseillère Giroux-Bossé si elle a les coordonnées de monsieur Trépanier afin que son adjointe puisse communiquer avec lui pour prendre rendez-vous afin de le rencontrer. Madame Giroux-Bossé répond que oui, qu'elle les transmettra à monsieur le maire.

**RES 23-06-050**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QU'À la suite à d'un appel d'offres public sur SEAO, la Ville de Gaspé a reçu une seule soumission soit celle de :

- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 611 446,80 \$ plus les taxes applicables; pour les travaux généraux de rapiéçage mécanisé dans les diverses rues de la Ville de Gaspé;
- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 65 050,70 \$ plus les taxes applicables pour des travaux concernant des réparations de bris d'aqueduc et d'égout sur l'ensemble de la Ville de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte en partie le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Eurovia Québec Construction Inc. pour le rapiéçage mécanisé 2023 au montant total de 676 497,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit répartie comme suit : 611 446,80 \$ plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1478-22 et 65 050,70 \$ plus les taxes applicables au code budgétaire 02-320-00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-06-051**

**CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX  
DE MISE AUX NORMES DES SURPRESSEURS  
DU BOULEVARD GASPÉ ET DE LA RUE FOREST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de mise aux normes des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest à Gaspé;



CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs (Englobe Corp., GHD et LER inc.), nous avons reçu une (1) soumission soit:

- GHD au montant de 38 588.80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de mise aux normes des surpresseurs du boulevard Gaspé et de la rue Forest à Gaspé à GHD pour un montant de 38 588.80 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1423-20.

**RES 23-06-052**

#### CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE POINTE NAVARRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection d'une partie de la montée Pointe Navarre;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs (Englobe Corp., GHD et LER inc.), nous avons reçu deux (2) soumissions, soit;

- GHD au montant de 27 420.00 \$, plus les taxes applicables
- LER inc. au montant de 24 897.00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la plus basse soumission conforme et que la soumission de LER inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des travaux de réfection d'une partie de la montée Pointe Navarre à LER inc. pour un montant de 24 897.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1503-23.

**RES 23-06-053**

#### AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE le site touristique de Pointe-à-la-Renommée a été modernisé l'année dernière avec la numérisation des expositions;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il est impossible d'avoir un réseau WIFI sur le site;

CONSIDÉRANT QUE sans un réseau WIFI, il est impossible pour l'organisme Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau d'offrir un service de paiement par carte bancaire et que cela rend le service à la clientèle difficile;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'équipement sont de 872.66 \$ taxes incluses, le frais de transport est de 57.49 \$ taxes incluses et que les frais mensuels pour le réseau WIFI sont de 195.46 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le site de Pointe à la Renommée est fonctionnel du mois de juin à octobre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme cherche à augmenter ses revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'est pas en mesure d'assumer les frais pour cette année;

CONSIDÉRANT QUE vu les dates d'opérations, le total des frais mensuel pour la saison estivale 2023 sera environ de 977.30 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de soutenir le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau cette année;

QUE le conseil municipal autorise la dépense des frais d'équipement au montant de 872.66 \$ taxes incluses, les frais de transport au montant de 57.49 \$ taxes incluses et les frais mensuel pour la saison estivale au montant de 977.30 \$ et que cette dépense soit remise à la suite de la réception de factures.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

**RES 23-06-054**

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME  
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MAJORIQUE**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme « Comité de développement de Saint-Majorique » répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Comité de développement de Saint-Majorique comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

**RES 23-06-055**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ACHAT D'UNE TONDEUSE ZÉRO TURN CUB CADET**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des Travaux publics a plusieurs espaces verts à entretenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a des espaces restreints demandant le même entretien que les grands;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir une tondeuse à rayon de braquage nul;

CONSIDÉRANT la facture 335222 du Garage Harry Stanley/GHS Sport au montant de 5 499,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une tondeuse zéro turn Cub Cadet;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait du seul garage qui avait en magasin le modèle rencontrant nos spécifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 335222 du Garage Harry Stanley/GHS Sport au montant de 5 499,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1487-22.

**RES 23-06-056**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
TECH-PLAN INC.**

CONSIDÉRANT la construction du chalet des sports dans les placements à Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a dû demander l'expertise d'un technologue en architecture pour faire les plans et s'assurer de la conformité du projet;

CONSIDÉRANT la facture finale de Tech-Plan Inc au montant de 2 242,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture finale de Tech-Plan Inc. au montant de 2 242,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19.

**RES 23-06-057**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
ADDÉNERGIE TECHNOLOGIES INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé adhère à la stratégie de développement du circuit électrique;

CONSIDÉRANT l'installation de bornes de recharge pour automobiles à la plage Haldimand et à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT les factures de AddÉnergie Technologies Inc. soit la facture IC22437 au montant de 15 965,00 \$ plus les taxes applicables et de la facture IC22759 au montant de 6 909,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de AddÉnergie Technologies Inc. IC22437 au montant de 15 965,00 \$ plus les taxes applicables et de la facture IC22759 au montant de 6 909.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-06-058**

**PAIEMENT DE FACTURES - TRAVAUX DE PRÉPARATION  
DU STATIONNEMENT DU HANGAR D'AVIATION  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT les travaux de pavage, prévus dans le cadre du projet de construction du hangar et admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT le rejet de la 1<sup>ère</sup> soumission, en septembre 2022, pour la réfection du stationnement du hangar d'avion étant donné le prix élevé;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé en régie à des travaux de préparation de terrain afin d'être en mesure de diminuer les coûts de pavage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont permis d'octroyer le contrat de pavage du stationnement du hangar d'aviation lors du 2<sup>e</sup> appel d'offres et ce, à l'intérieur du budget disponible;

CONSIDÉRANT les factures pour l'acquisition de matériel MG-20 et de transports artisans pour une somme de 57 305.37 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures aux différents fournisseurs pour un montant de 57 305.37 \$ plus les taxes

applicables pour les travaux de préparation du stationnement du hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

**RES 23-06-059**

**ORDONNANCE AU TRÉSORIER -  
VENTE DES IMMEUBLES  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

**RES 23-06-060**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 138 751.82 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 138 751.82 \$.

**RES 23-06-061**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME SONIA PERRY**

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Perry a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 28, rue du Portage;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en:

- l'augmentation de 54,53 m<sup>2</sup> de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 2,27 m de la hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

- l'augmentation de 0,62 m de la hauteur de la porte principale par rapport à la hauteur maximale de 4,25 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 154,53 m<sup>2</sup>, une hauteur de 8,77 m et une hauteur de porte de garage de 4,87 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Sonia Perry pour la propriété située au 28, rue du Portage.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 54,53 m<sup>2</sup> de la superficie pour un bâtiment de pêche par rapport à la superficie maximale de 100 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 2,27 m de la hauteur pour un bâtiment de pêche par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,62 m de la hauteur de la porte principale par rapport à la hauteur maximale de 4,25 m établie par l'article 8.8.3 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de permettre la construction d'un bâtiment de pêche complémentaire à l'habitation ayant une superficie de 154,53 m<sup>2</sup>, une hauteur de 8,77 m et une hauteur de porte de garage de 4,87 m.;

**RES 23-06-062**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR ALEXIS TREMBLAY-LAPIERRE  
POUR LA COMPAGNIE LE GROUPE OHMEGA INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Tremblay-Lapierre pour la compagnie Le Groupe Ohmega inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 3, rue des Cerisiers ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-269 du Règlement de zonage 1156-11 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire ayant une marge de recul latérale droite de 3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alexis Tremblay-Lapierre pour la compagnie Le Groupe Ohmega inc. pour la propriété située au 3, rue des Cerisiers.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-269 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire ayant une marge de recul latérale droite de 3 m.

**RES 23-06-063**

#### ACQUISITIONS D'IMMEUBLES – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé construit présentement un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé devra acquérir plusieurs parties d'immeuble (terrain) pour réaliser ce lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-021 octroyant le mandat de préparation et de signature des dossiers d'acquisition des propriétés requises dans le cadre du projet de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Simard Côté Monette notaires inc;

CONSIDÉRANT QUE le consultant de la ville pour le projet de construction du lien routier, soit Tetra Tech QI, a identifié un certain nombre de parcelles de terrain que la Ville doit acquérir;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires nommés à la présente résolution ont consenti à céder les immeubles requis au taux de 1.05\$/m<sup>2</sup> et aux conditions spécifiées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède aux acquisitions suivantes :

Propriétaire	Lot	Superficie	Chablis	Troubles et ennuis	Perte jouissance paisible	Total
Weston White	6 567 192 et 6 205.70m <sup>2</sup>	618\$	500\$		7 633.99\$	
	6 567 195 996.2m <sup>2</sup>	99\$	500\$		1 645.01\$	
Allison Legros et Lise Legros	6 567 198	1 865.70m <sup>2</sup>	185\$	500\$	2 643.99\$	
Alicia Leblanc	6 567 201	1 979.30m <sup>2</sup>	196\$	500\$	2 774.27\$	
Melvin Fitzpatrick	6 567 204	1 944.50m <sup>2</sup>	193\$	500\$	2 734.73\$	
Lorne Snowman	6 567 207	5 782.80m <sup>2</sup>	574\$	500\$	7 145.94\$	
Verna Fitzpatrick et Ubald Synnott	6 566 506	4 063.30m <sup>2</sup>	403\$	500\$	5 169.47\$	
Gaétan, Florent et Raymond Riffou	6 567 210	1 357.50m <sup>2</sup>	135\$	500\$	2 060.38\$	
Bruno Fournier	6 567 213	2 700.60m <sup>2</sup>	268\$	500\$	3 603.63\$	
Gladys Ann Legros	6 567 216	2 493.40m <sup>2</sup>	247\$	500\$	3 365.07\$	
Diane Drody	6 567 219	1 227.90m <sup>2</sup>	122\$	500\$	1 911.30\$	
Jean-René Hamel et Caroline Robitaille	6 566 509	12 201.90m <sup>2</sup>	1 207\$	500\$	14 519.00\$	
Jean-Claude Lebreux	6 567 601	11 229.80m <sup>2</sup>	1 108\$	500\$	13 399.29\$	
Patricia Côté et Linda Côté	6 567 604	15 613.50m <sup>2</sup>	1 678\$	500\$	18 572.18\$	
Marie Pouliot	6 567 607	10 746.10m <sup>2</sup>	1 070\$	500\$	12 853.41\$	
Bruce Jones et Brent Jones	6 567 610	5 982.40m <sup>2</sup>	667\$	500\$	7 448.52\$	
Mario Leclerc	6 567 617	8 764.50m <sup>2</sup>	995\$	500\$	10 697.73\$	
Madeleine Briand	6 568 411	7 411.90m <sup>2</sup>	735\$	500\$	9 017.50\$	
Albert Charles Sinnett	6 568 414	6 049m <sup>2</sup>	596\$	500\$	7 447.45\$	
Joyce Rehel	6 568 417	2 759.60m <sup>2</sup>	274\$	500\$	3 671.58\$	
Adonis Hammond	6 568 420	2 666.20m <sup>2</sup>	264\$	500\$	3 563.51\$	
Simon Laflamme	6 568 426	15 242.50m <sup>2</sup>	1 408\$	500\$	17 912.63\$	
Linda-Dawn Patterson et Susan-Frances Patterson	6 568 430 et 6 568 431	11 059.90m <sup>2</sup>	1 243\$	500\$	13 555.90\$	
Guy Labrosse	6 568 435 et 6 568 437	9 005.30m <sup>2</sup>	867\$	500\$	10 822.57\$	
Stanley Suddard	6 568 441 et 6 568 443	7 088.10m <sup>2</sup>	702\$	500\$	8 644.51\$	
Claudia Martin	6 568 446	2 537.70m <sup>2</sup>	252\$	500\$	3 416.58\$	
Johanne Bérubé et Murray Mabe	6 568 449	1 604.10m <sup>2</sup>	152\$	500\$	1 938.35\$	
Gérard Trudel	6 567 031	228.10m <sup>2</sup>		500\$	739.51\$	

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1476-22.

**RES 23-06-064**

MISE À NIVEAU DES OUTILS DE GESTION DOCUMENTAIRE – OFFRE DE SERVICE DE IDNUM TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT la volonté et le besoin de la Ville de Gaspé de mettre à niveau ses outils de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau calendrier de conservation et plan de classification des documents par le BANQ;



CONSIDÉRANT QU'on souhaite effectuer ce processus en plusieurs étapes;

CONSIDÉRANT QU'une ressource interne est disponible à l'été 2023 pour effectuer de la numérisation;

CONSIDÉRANT QU'on souhaite débiter avec le volet accompagnement/formation de la personne à la numérisation, le diagnostic organisationnel en terme de gestion documentaire et développement du plan de formation, l'élaboration et l'adoption de la politique de gestion des documents et l'implantation du nouveau plan de classification et du calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la compagnie IDnum Technologies pour les services avec lesquels nous souhaitons débiter le processus au montant de 6 675\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie IDnum Technologies au montant de 6 675\$, plus les taxes applicables comprenant le volet accompagnement/formation de la personne à la numérisation, le diagnostic organisationnel en terme de gestion documentaire et développement du plan de formation, l'élaboration et l'adoption de la politique de gestion des documents et l'implantation du nouveau plan de classification et du calendrier de conservation au sein de la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-06-065**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE –  
LOT 5 698 786, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MONSIEUR GINO GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire des lots 4 469 360 et 5 592 356, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée traversant sa propriété, laquelle est connue comme étant le lot 5 698 786, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 mars 1993, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Gino Girard ou ses ayants droits le lot 5 698 786, cadastre du Québec étant une parcelle de route désaffectée, sans garantie légale, aux risques et

périls de l'acquéreur et ce, pour un montant de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 juillet 2024.

**RES 23-06-066**

**OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION - QUITTANCE) –  
PROMUTUEL DE L'ESTUAIRE (110-001495-226) ET  
RACHEL DENIS (140-32-700197-228)**

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe hors cour (transaction - quittance) est survenue entre la Ville de Gaspé et Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale pour le dossier à la Cour du Québec (chambre civile) 110-001495-226 et avec Rachel Denis pour le dossier aux petites créances (140-32-700197-228);

CONSIDÉRANT l'engagement de confidentialité expressément stipulé dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'entente de principe intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve l'entente de principe intervenue dans les dossiers 110-001495-226 et 140-32-700197-228.

QUE la greffière soit autorisée à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final des deux causes, pour et au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 23-06-067**

**PROJET DE RÉSOLUTION –  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION  
D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –  
PPCMOI 1444-21-003 - LES IMMEUBLES BCCG INC. –  
LOTS 3 147 188 ET 3 409 431, CADASTRE DU QUÉBEC –  
RUE MONSEIGNEUR-ROSS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le *Règlement 1444-210 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2023, la compagnie Les Immeubles BCCG inc., a soumis à la Ville de Gaspé une demande

d'autorisation d'un projet particulier sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, et situés dans la zone HC-228;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une habitation multifamiliale comptant 13 logements et 3 étages sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec, est de 15.23 m. Le tout sera réalisé en une phase et terminé au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 14 juin 2023 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement :

- que le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;
- que les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023;
- que l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 11 juin 2023;
- que les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 11 juin 2023, aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol;
- que toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de résolution concernant la demande de PPCMOI 1444-21-003 soumise le 26 mai 2023 par Les Immeubles BCCG inc., conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023 consistant à construire une habitation multifamiliale de 13 logements et 3 étages sur les lots 3 147 188 et 3 409 431, cadastre du Québec, dont la largeur du lot 3 409 431, cadastre du Québec est de 15.23 m, situé dans la zone HC-228, aux conditions suivantes :

QUE le projet soit complété avant le 31 décembre 2025;

- QUE les bâtiments principaux et secondaires soient construits et implantés conformément aux plans et visualisation réalisés par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et reçus le 11 juin 2023;
- QUE l'aménagement du terrain soit en tout point conforme au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté du 11 juin 2023;
- QUE les 27 arbres identifiés au plan réalisé par Tech-Plan, sous le numéro de projet 2023-1142 et daté le 11 juin 2023, aient un gabarit minimal de 5 cm de diamètre mesuré à 1 m du sol;
- QUE toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation, autre que pour les travaux mentionnés aux points ci-dessus, soit assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 1171-12*;

**RES 23-06-068**

**PROTOCOLE D'ENTENTE-  
TERRASSE PRIVATIVE – 113, RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1241-14, règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en vertu du règlement susdit se fait par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la demande d'installation de terrasse privative présentée par la compagnie 9432-9448 Québec inc., Restaurant Le Seaflower, pour la propriété située au 113, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de consultation d'urbanisme mais conditionnellement à ce que:

- la terrasse à être aménagée soit réalisée conformément à la projection soumise par le demandeur;
- l'écran entourant la terrasse soit limité à 3 côtés et que la partie faisant face au bâtiment soit ouverte
- l'autorisation d'occuper soit assortie d'une période d'essai d'une saison avant de permettre une durée plus longue;

CONSIDÉRANT également la recommandation positive du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Gaspé et que la greffière soit autorisée, s'il y a lieu, à y apporter des modifications;

QUE la signature du protocole soit conditionnelle au respect des formalités applicables.

QUE la signature du protocole soit également conditionnelle à ce que la terrasse à être aménagée soit réalisée conformément à la projection soumise par le demandeur, que l'écran entourant la terrasse soit limité à 3 côtés et que la partie faisant face au bâtiment soit ouverte et que l'autorisation d'occuper soit assortie d'une période d'essai d'une saison avant de permettre une durée plus longue.

**RES 23-06-069**

VENTE DU LOT 6 537 247, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MESDAMES AHIZA AKA ET VICKY GOULET

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susnommées sont propriétaires de la propriété située au 61, boulevard de la Montagne, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition en 2021, le certificat de localisation préparé en vue de la transaction a révélé que la position de la maison n'était pas conforme, notamment au niveau de la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation par l'acquisition, par les propriétaires, du lot 6 537 247, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à mesdames Ahiza Aka et Vicky Goulet, le lot 6 537 247, cadastre du Québec, d'une superficie de 2.4m<sup>2</sup>, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, et ce, pour un montant de 209.74 \$ plus les taxes applicables, représentant 87.39\$ du mètre carré.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 septembre 2023.

**RES 23-06-070**

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –  
ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE –  
MODIFICATION À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION  
NON REMBOURSABLE M-30–  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) –  
FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS –  
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT les résolutions 22-06-053 et 23-01-015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution non remboursable M-30 a été signée le 21 juin 2022 conformément aux modalités du décret d'exclusion 984-2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la modification de l'entente afin de prolonger la date de fin de projet au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution 23-01-015 l'exclusion prévue au décret 984-2021 se terminait le 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification à l'entente devait donc faire l'objet d'un décret d'autorisation distinct émis par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un décret d'exclusion (240-2023) a été adopté par le gouvernement du Québec le 8 mars 2023 dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) et que cela a eu pour effet d'autoriser la ville à signer l'entente de modification;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de ce décret d'exclusion, Développement économique du Canada a soumis à la ville une nouvelle entente de modifications et ses annexes pour signature le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'abroger la résolution 23-01-015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer la modification à l'entente proposée par Développement économique Canada le 8 mai 2023.

QUE la résolution 23-01-015 soit abrogée.

**RES 23-06-071**

**MODIFICATION DES ZONES DE DÉPASSEMENT  
ENTRE LE 237 ET LE 263, BOULEVARD DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT la circulation élevée dans ce secteur et le grand nombre d'entrées résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser ce tronçon de route en enlevant ces zones de dépassement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'enlever les zones de dépassement entre le 237 et le 263, boulevard de Gaspé.

**RES 23-06-072**

**DEMANDE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX MUNICIPALITÉS DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'amélioration de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce, même si les montants y étaient somme toute raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

**RES 23-06-073**

#### EMBAUCHE DE JOURNALIERS ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-049 et qu'il restait deux postes à combler pour le secteur nord de la ville;

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué pour combler ces deux postes et la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE ces postes de journaliers étudiants débiteront le 26 juin 2023, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Nathan Côté et Thomas Cloutier à la direction des Travaux publics en tant que journaliers étudiants pour travailler à l'été 2023 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

**RES 23-06-074**

#### ABROGATION À LA RÉOLUTION 23-05-022

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-022 adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le désistement reçu de monsieur Sylvain Curadeau le 16 mai 2023 à

l'effet qu'il revient sur son ancien poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 23-05-022 pour tenir compte du désistement de monsieur Sylvain Curadeau.

**RES 23-06-075**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-06-039**

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-039 adoptée le 5 juin 2023 et qu'il y a lieu de modifier le troisième considérant de celle-ci;

CONSIDÉRANT le désistement reçu de monsieur Jean-Philippe Lacasse le 8 juin 2023 à l'effet qu'il ne pourra occuper le poste de remplacement en fin de compte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 23-06-039 pour tenir compte du désistement de monsieur Jean-Philippe Lacasse.

**RES 23-06-076**

**EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIEES TEMPORAIRES  
AUX POSTES DE JOURNALIERS**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué en avril 2023 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Stéphane Matte en date du 26 juin 2023 et Denis O'Connor en date du 3 juillet 2023 aux postes de remplacements temporaires de journaliers à la direction des Travaux publics, et ce pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

**RES 23-06-077**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE  
D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-071;



CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de janvier à mai 2023 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de juin à décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 5.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

**RES 23-06-078**

**AVENANT #1 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES  
POUR CONCEPTION ET SURVEILLANCE  
DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE LA MONTÉE POINTE-NAVARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux de réfection de la montée Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Tetra Tech QI Inc. pour faire la conception et la surveillance afin de mener à bien les travaux de construction (21-06-074);

CONSIDÉRANT QUE le consultant a dû modifier les plans, devis et le bordereau pour les ajuster à l'envergure des travaux admissibles à la subvention octroyée par le PAVL et que pour ces modifications le consultant nous demande un montant supplémentaire de 7 587.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offres initial les travaux devaient se réaliser en 2022, ainsi pour les honoraires supplémentaires dû à l'indexation annuelle pour les surveillances chantier et bureau en 2023, le consultant nous demande un montant supplémentaire de 1 998.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres initial de services professionnels, la surveillance estimée était de 120 heures mais que les travaux vont en réalité prendre 240 heures et que pour la différence de

surveillance chantier incluant l'indexation pour 2023, le consultant nous demande un montant supplémentaire de 12 280.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par l'ingénieur de la Ville et qu'elles sont jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'avenant #1 pour les honoraires supplémentaires pour la conception et la surveillance des travaux de réfection de la montée Pointe-Navarre à Tetra Tech QI inc. pour un montant total de 21 865.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1503-23.

**RES 23-06-079**

**AVENANT #3 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR L'ANALYSE DES DEMANDES FINANCIÈRES  
DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX DU LIEN ROUTIER  
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES  
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté Tetra Tech QI Inc. pour faire la conception afin de mener à bien les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE Construction L.F.G. inc. nous a déposé des demandes de coût de travaux supplémentaires d'un ordre de grandeur de 2 000 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le consultant nous a déposé un avenant à taux horaire pour un montant maximum de 25 000.00 \$, plus les taxes pour faire l'analyse des demandes de l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour les services professionnels de Tetra Tech QI inc., afin de faire l'analyse des demandes de coûts supplémentaires de l'entrepreneur pour les travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach pour un montant maximum de 25 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RES 23-06-080**

**APPROBATION AVENANT #4 – SURVEILLANCE BUREAU ET  
MISE EN ROUTE DE LA MISE AUX NORMES  
DE L'EAU POTABLE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BPR pour faire les plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour le secteur Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la réception finale des travaux initialement prévue à l'hiver 2018 a été faite à l'été 2022 et que BPR nous réclamait des sommes additionnelles importantes dû aux délais et aux dépenses engagées non prévues à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE la mise en route a été plus longue que prévue et a demandé beaucoup d'heures de support et de supervision de la part de BPR et qu'ils nous réclamaient des sommes importantes;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre la Ville et BPR sont engagées depuis environ 3 ans et que nous sommes venus à une entente au montant de 82 961.56 \$, plus les taxes applicables pour couvrir les dépenses supplémentaires engagées par BPR pour la surveillance bureau et la mise en route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour la surveillance bureau et la mise en route des travaux de mise aux normes de l'eau potable à Gaspé à BPR pour un montant de 82 961.56 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1328-17.

**RES 23-06-081**

#### PAIEMENT DE FACTURES - LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
Simard Côté Monette Notaires (Expropriation 234 montée Sandy-Beach)	22S06260198-1	763.00\$
Les entreprises Allen Dumaresq (Relevés terrain)	1280 et 1462	998.00\$
Société du chemin de fer de la Gaspésie (Aménagement passage a niveau rue du Quai)	4136	18 521.88\$
Les entreprises Allen Dumaresq (Rétrocaveuse pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	1476	1 105.00\$
Les excavations Dubé et Cassivi inc. (Machinerie pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	69239	2 318.12\$
Transport Daren Cotton (Transport en vrac pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	609	913.90\$

DJL (Matériel granulaire pour aménagement passage a niveau rue du Quai)	A170 2023 18015617	8 635.31\$
DJL (Matériel granulaire pour remise en état CSTP suivant l'entreposage de sols contaminés dans la cour)	A170 2023 18026317	3 362.97\$
Groupelement Forestier coopératif de la péninsule (Transport de bois de 3 propriétaires)	006760	915.00\$
Groupelement Forestier coopératif de la péninsule (Transport de bois de 3 propriétaires)	006756	3 440.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures au montant total de 40 973.18 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

#### **RES 23-06-082**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1513-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1513-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Rivière-au-Renard et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1513-23, modifiant le règlement 1249-14 relatif aux lieux d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'annexe B, soit adopté.

#### **RES 23-06-083**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1514-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1514-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Gaspé et établir les tarifs pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1514-23, modifiant le règlement 1282-15 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'annexe D, soit adopté.

**RES 23-06-084**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 14 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h14, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis :

Voudrait changer la formule de la période de questions pour y inclure la possibilité de faire des suggestions et non pas des uniquement des questions. Quand il a préparé son document en vue de la présente séance, il a retrouvé celui d'avril 2019 qu'il avait déjà présenté au conseil et il se rend compte qu'il s'agit des mêmes suggestions :

- Établir 2-3 fois par année des périodes d'expression publique;
- Dénomination de la salle de spectacles Gilles Brillant et la piste cyclable Réal Coulombe, voudrait que le conseil revienne sur sa décision;
- Environnement, embellissement et développement durable. Établir un règlement sur les numéros civiques et les boîtes postales pour que tout soit beau et visible pour les pompiers. Moi, ça me tenterait de travailler sur cela, avec un groupe de citoyens.

Réponse : On a un règlement pour que les numéros soient visibles, on va faire un rappel et ce, surtout afin de faciliter le travail des premiers répondants.

- Les pancartes et les affiches font pitié, ça devrait être réglementé.
- Récupération, on va dans des restaurants et des commerces et on voit des gens qui jettent des trucs qui devraient être récupérés ou mis au compost.

Réponse : La RITMRG a des agents verts qui sont sur le terrain, mais je ne peux pas dire s'il y a des constats d'infractions qui ont été émis mais c'est certain qu'il y a de la sensibilisation de faite. On n'est même pas certain que le CISSS le fait alors qu'il est probablement l'un des plus grans générateurs de matières résiduelles sur notre territoire.

- J'ai entendu du dire qu'il y avait eu de l'enfouissement d'amiante provenant du bâtiment au port de Sandy-Beach :

Michel Cotton: Oui, c'est enfoui au LET dans des sacs hermétiques et ce n'est pas retravaillé par après, ça devient interne et ce n'est pas dangereux. Ça arrive fréquemment car il y en a encore beaucoup dans les bâtiments. L'amiante devient dangereux quand il est fragmenté et qu'il devient volatile.

- Aménagement de la rue du Banc : pourquoi on a accepté d'implanter des infrastructures là-bas sachant l'historique du coin et des risques d'inondation?
- Projet de 144 logements, pourquoi l'histoire de la clause restrictive semble être apparue après que tous les fonctionnaires, avocats, notaires ont travaillé sur le dossier.

Sébastien Fournier: Oui, on le savait, je le savais depuis que je suis à la ville mais on avait des jugements qui disaient que la clause était illégale mais ce n'était pas la position du ministère et nous avons décidé de ne pas aller en cour.

- Patrimoine bâti historique, il ne faudrait pas le laisser aller.

Réponse : La MRC a dressé un inventaire du patrimoine bâti. Ce n'est pas juste à la ville la responsabilité de ce patrimoine, les propriétaires ont aussi leur part de responsabilité. La ville ne peut pas tous les prendre car ça coute très cher d'entretien, le manoir Le Boutillier en est un bel exemple;

- Rénovation de l'hôtel de ville, on devrait

relocaliser les bureaux de l'hôtel de ville et la bibliothèque avec le complexe sportif et vendre l'hôtel de ville pour des logements.

Réponse : Même si l'idée est très bonne, malheureusement les programmes ne sont pas faits pour de tels projets.

- Monument commémoratif de la guerre en face de l'hôtel de ville, commence à faire pitié, il y a de la rouille et le lettrage en a mangé un coup.
- Quand recevrons-nous des jeux régionaux comme les jeux du Québec que nous avons eu en 1993 et qui avaient été un franc succès?

Réponse: On l'a dans nos cartons et on déposera certainement notre candidature dans les prochaines années. On aimerait recevoir à nouveau les jeux du Québec et on cible 2034 pour le 500e de Gaspé.

- Drapeau de l'Ukraine, j'étais fier de voir que la ville de Gaspé l'avait mis mais 3 mois après, il n'était plus là.

Réponse : Il était brisé et on n'en n'a pas reçu d'autre et depuis quelques semaines, le drapeau de la nation Micmac prend place à côté de celui de la ville.

- Destination Gaspé et Escale Gaspésie. J'ai eu oui-dire qu'un des CA des organismes était formé uniquement du maire, d'un conseiller et du DG de la ville de Gaspé, est-ce normal.

Réponse: Oui c'est cela pour Destination Gaspé et c'était ça depuis le début de l'organisme, soit un CA intérimaire pour mettre en place Destination Gaspé mais c'est changé depuis 2-3 semaines. L'an prochain, ça va être un CA où il y aura des élections.

Marc-André Trépanier :

A un projet pour l'église de Cap-des-Rosiers et ça amènerait plus de touristes. Le projet que la résidence de Cap-des-Rosiers veut faire devrait être revu, et ne croit pas que ça va régler le problème de logement. Il faut vraiment miser sur l'attraction touristique à Cap-des-Rosiers.

**RES 23-06-085**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h41 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière